



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4382^e séance

Mercredi 26 septembre 2001, à 12 h 40
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Levitte	(France)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Wang Donghua
	Colombie	Mme Lloreda
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	M. Ward
	Mali	M. Kassé
	Maurice	M. Jingree
	Norvège	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Harrison
	Singapour	M. Yap
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

La situation en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en République centrafricaine en réponse à la déclaration présidentielle (S/2001/886)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 12 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République centrafricaine

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la situation en République centrafricaine en réponse à la déclaration présidentielle (S/2001/886)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République centrafricaine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Poukré-Kono (République centrafricaine) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point 2 de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 19 septembre 2001 (S/2001/886) présenté en application de la déclaration de son président en date du 17 juillet 2001 (S/PRST/2001/18), en particulier ses recommandations sur ce que les Nations Unies pourraient faire de plus pour contribuer au relèvement de la République centrafricaine.

Le Conseil apprécie au plus haut point l'action persistante du Représentant du Secrétaire général, le général Lamine Cissé, ainsi que du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique (BONUCA).

Le Conseil demeure vivement préoccupé par la précarité de la situation en République centrafricaine. Il demande de nouveau à toutes les parties d'engager un dialogue politique, de procéder à la réconciliation nationale et de respecter les droits de l'homme, dans l'esprit du Pacte de réconciliation nationale de 1998. À ce propos, il a pris note des appels à l'unité nationale des autorités centrafricaines.

Le Conseil demande aux autorités centrafricaines d'appliquer les normes internationales afin de garantir une procédure régulière lors des enquêtes et des procès des personnes impliquées dans la tentative de coup d'État de mai 2001. Ces procédures devraient être transparentes et il ne faudrait pas qu'elles aient pour effet d'envenimer les relations interethniques en République centrafricaine. Les réfugiés qui ont quitté le pays après la tentative de coup d'État devraient pouvoir rentrer en toute sécurité, sans crainte d'être persécutés pour des raisons ethniques.

Le Conseil encourage la communauté internationale à contribuer d'urgence et de manière substantielle au redressement de la République centrafricaine et souligne que l'utilité d'une telle contribution dépendra pour beaucoup des efforts que le Gouvernement centrafricain engagera lui-même à cette fin. Le Conseil insiste sur le caractère crucial des questions du paiement des échéances extérieures et du versement des arriérés de traitement des fonctionnaires, qui doivent être traitées d'urgence.

Le Conseil encourage le PNUD et les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, le FMI et la Banque africaine de développement, à rechercher, avec le Gouvernement centrafricain et le Représentant du Secrétaire général, les moyens de renforcer les capacités du Gouvernement centrafricain dans la gestion de ses affaires économiques et financières, notamment par le détachement d'experts de haut niveau. Le Conseil invite le Secrétaire général à le tenir informé des mesures prises à cet égard lors de la présentation de son prochain rapport sur la République centrafricaine. Par ailleurs, le Conseil exhorte les institutions de Bretton Woods à faire montre d'une sollicitude exceptionnelle envers la République centrafricaine.

Le Conseil note avec intérêt que le Secrétaire général se propose, en concertation avec le Gouvernement centrafricain, de proroger le mandat du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Centrafrique et de le renforcer conformément au paragraphe 29 de son rapport du 19 septembre 2001 (S/2001/886).

Le Conseil souligne la nécessité de poursuivre la restructuration des forces armées centrafricaines, afin de leur permettre de remplir leur rôle efficacement, avec loyauté et impartialité, au service du peuple centrafricain. Il rappelle également l'importance de l'exécution d'un programme efficace de ramassage des armes. À ce propos, il appuie les recommandations formulées aux paragraphes 17 et 18 du rapport.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé des activités du BONUSA et de la situation en République centrafricaine, en particulier dans les

domaines du dialogue politique, de la réconciliation nationale et du respect des droits de l'homme. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/25.

Au cours de la dernière séance du Conseil de sécurité, tenue le 21 septembre, au sujet de la situation en République centrafricaine, j'ai, en ma qualité de représentant de la France, demandé au Secrétariat une évaluation du coût budgétaire du renforcement souhaité du BONUSA. Le Secrétariat m'a fait savoir que ce coût serait de 1,4 million de dollars des États-Unis. La prorogation du mandat du BONUSA pour l'année 2002 coûterait environ 4,9 millions de dollars.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 50.